

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2017

DELIBERATION N°DEL027-17

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20170313-DEL027-17-DE
Date de télétransmission : 17/03/2017
Date de réception préfecture : 17/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars 2017 à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 7 mars 2017 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. ROULAND, C. TISON, et MM. J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^r BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 13 mars 2017)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 23 février 2017)
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 12 mars 2017)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 13 mars 2017)
M^{me} GONZALEZ Gisèle (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 13 mars 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 8 mars 2017)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Claude SERGENT, en date du 13 mars 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER
M. Andy DUSSERRE
M^{me} Christine PICCA

M^{me} Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de servitude relative à un ouvrage de distribution d'électricité au droit de la rue Pasteur.

Rapporteur : Claude SERGENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de son exploitation de distribution d'électricité, ENEDIS (ex ErDF) doit réaliser un ouvrage souterrain de raccordement de 64 logements de l'ensemble immobilier côté Jardin, au droit de la rue Pasteur.

La commune de Gières est propriétaire de la parcelle AN 144 limitrophe à celle concernée par les travaux.

Les travaux consisteront en la réalisation de trois canalisations souterraines de 0,40 mètre de large, sur une longueur totale de 3 mètres.

Afin de réaliser le raccordement de ces logements, ENEDIS doit obtenir l'approbation de la commune, propriétaire de ladite parcelle, dans le cadre d'une convention de servitude, fixant les règles, les responsabilités, les droits et obligations des cosignataires.

Après étude, les services communaux n'ont émis aucune objection et pris en compte les différents projets.

ENEDIS a établi une convention de servitude.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention de servitude.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 13 mars 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.